

FLASH INFO



Prime carburant : le plafond annoncé passe à 1 000 € pour 2026

Dans notre précédente communication, nous vous informions que le plafond d'exonération de la prime carburant était porté à 600 € par an et par salarié pour 2026.

INFORMATION DE DERNIÈRE MINUTE : LE GOUVERNEMENT VIENT D'ANNONCER UN NOUVEAU RELÈVEMENT DE CE PLAFOND

La **prime carburant**, qui peut être versée par l'employeur aux salariés au titre des frais de carburant engagés pour leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, **serait désormais portée à 1 000 € par an et par salarié, sans fiscalité et sans charges sociales**. Le ministère de l'Économie indique que cette prime, initialement de 300 €, puis relevée à 600 € en juin, est désormais portée à 1 000 €.

Cette évolution s'inscrit dans les mesures annoncées par le Gouvernement pour répondre à la hausse du prix des carburants. Le site du ministère précise également que cette prime serait applicable sans justificatif, sans contrainte liée au lieu de résidence ou à l'existence d'un mode collectif de transport, et sans contrainte de cumul avec d'autres primes.

POINT DE VIGILANCE



À ce stade, il s'agit d'une annonce gouvernementale récente. Les textes définitifs et les précisions du BOSS / de l'URSSAF devront être suivis afin de confirmer les modalités pratiques d'application en paie.

Dans l'attente, cette annonce renforce l'intérêt de ce dispositif pour les entreprises souhaitant soutenir le pouvoir d'achat de leurs salariés exposés aux frais de carburant, tout en sécurisant le coût social de cette prise en charge.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Avant

- Plafond annoncé à **600 € par salarié et par an pour 2026**
- Prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt **dans la limite du plafond applicable**
- **Cumul possible** avec la prise en charge des transports publics
- Assouplissement prévu **jusqu'au 31 décembre 2026**

Nouvelle annonce gouvernementale

- Plafond annoncé à **1 000 € par salarié et par an**
- Prime annoncée comme versée **sans fiscalité et sans charges sociales**
- Le ministère indique l'**absence de contrainte de cumul avec d'autres primes**
- **À confirmer** dans les textes définitifs à venir

EN PRATIQUE

Si vous envisagez de mettre en place une prime carburant en 2026, il est recommandé d'anticiper les points suivants :

- salariés concernés ;
- montant envisagé ;
- articulation avec les autres dispositifs de transport.



Nous vous tiendrons informés des précisions à venir dès publication des textes ou actualisation du BOSS / de l'URSSAF.